

26-A-0050

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BEAUCAMPS-LIGNY - RADINGHEM EN WEPPEES -

**RUE DU HAUT CHAMP, RUE HAUTE RUE, RUE DE RADINGHEM ET RUE ROYALE
- REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 février 2026 émise par la société EIFFAGE sise 80, Rue Gabriel Péri - 59273 FRETIN pour le compte de la Métropole européenne de Lille sise 2, Boulevard des Cités Unies CS 70043 - 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Beaucamps-Ligny à la date du 12 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Radinghem-en-Weppes à la date du 12 février 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Fournes-en-Weppes ;

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Le Maisnil ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Fromelles ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS à la date du 11 février 2026 ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de mise en œuvre d'un tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25 février 2026 au 28 février 2026 Rue du Haut Champ, Rue Haute Rue, Rue de Radinghem et Rue Royale à Beaucamps-Ligny et Radinghem-en-Weppes ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 25 février et jusqu'au 28 février 2026, de nuit entre 20h00 et 6h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue du Haut Champ (Beaucamps-Ligny) ;
- Rue La Haute Rue (Radinghem-en-Weppes et Beaucamps-Ligny) ;
- Rue de Radinghem (Beaucamps-Ligny) ;
- Rue Royale (Radinghem-en-Weppes) ;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2. À compter du 25 février et jusqu'au 28 février 2026, de nuit entre 20h00 et 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la Gare (Beaucamps-Ligny) ;
- Rue de Fournes (Beaucamps-Ligny) ;
- Boulevard Victor Hugo (Fournes-en-Weppes) ;
- Rue de la Joirie (Fromelles) ;
- Rue du Pont de Pierres (Fromelles) ;
- Rue du Haut Quesnoy (Le Maisnil) ;
- Rue de l'Église (Le Maisnil) ;
- Rue de la Fêterie (Radinghem-en-Weppes) ;
- Rue du Bas (Radinghem-en-Weppes) ;
- Rue de la Gare (Erquinghem-le-Sec) ;
- Route de Fournes (Erquinghem-le-Sec) ;
- Rue Thiers (Fournes-en-Weppes) ;
- Rue du Colombier (Fournes-en-Weppes) ;
- Rue Thiers (Fournes-en-Weppes) ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ;



Arrêté Du Président

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ;
- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny ;
- Mme le Maire de Fournes-en-Weppes ;
- M. le Maire de Fromelles ;
- Mme le Maire de Le Maisnil ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0051

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WATTIGNIES -

**RUE DE VERDUN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 9 février 2026 émise par la société EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wattignies en date 13 février 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de la piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 février 2026 au 23 avril 2026 rue de Verdun à Wattignies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 23 février 2026 et jusqu'au 23 avril 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Verdun du PR 15+288 au PR 15+792 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est en sens unique direction Noyelles-lès-Seclin vers Wattignies.

Article 2. À compter du 23 février 2026 et jusqu'au 23 avril 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny (Wattignies) ;
- Rue Victor Hugo (Wattignies) ;
- Rue du Général De Gaulle (Wattignies) ;
- Route de Lille (Seclin) ;
- Route de Noyelles (Seclin) ;
- Rue de Seclin (Noyelles-lès-Seclin) ;
- Avenue Charles Guillain (Wattignies) ;
- Carrefour du Tilleul (Noyelles-lès-Seclin).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Maire de Wattignies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.